



Le 2 août 2018

Sécheresse : le département du Doubs passe en alerte renforcée.

Contexte

En juillet, la situation dans le département a conduit à une baisse progressive du niveau des cours d'eau, et ce malgré orages localisés : globalement, le déficit pluviométrique de juillet va de 10 à 70 %.

Météo-France prévoit le maintien d'une situation très chaude, notamment en fin de semaine, puis une baisse progressive des températures, qui resteront toutefois supérieures aux normales jusqu'à la fin du mois.

La situation des rivières s'est dégradé fortement cette semaine sur l'ensemble du département.

Restrictions des usages de l'eau

Le département est en restriction de niveau 1 depuis le 11 juillet 2018. **Il passe en niveau 2 à compter du 3 août 2018.** Par rapport au niveau alerte, cela implique notamment les interdictions suivantes :

Sont interdits

- les arrosages (sauf les potagers privés, les greens et les stades enherbés entre 20h et 8h)
- le nettoyage des pistes d'athlétisme, des tribunes et des équipements de loisirs
- le lavage des voiries et au moyen de balayeuses laveuses automatiques.
- le lavage des terrasses, toitures et façades (sauf dérogation pour des raisons sanitaires)
- le lavage des réservoirs d'eau potable et les purges des réseaux, sauf dérogation sanitaire, et les essais de débit sur poteaux incendie, sauf nécessité de service.
- le nettoyage de voiture en dehors des stations recyclant l'eau.

L'arrosage des pistes de chantiers est limité au strict nécessaire.

Les industries doivent appliquer le niveau 2 de leur plan d'économie.

L'irrigation agricole : l'arrosage par aspersion est interdit entre 8h et 20h.

Comme en niveau 1, les fontaines publiques doivent être fermées lorsque cela est techniquement possible.

Il est rappelé à chacun, citoyens et collectivités, la nécessité de maintenir une grande attention et d'éviter tout gaspillage d'eau, notamment :

- **en limitant les prélèvements d'eau pour préserver les écoulements des rivières et l'écosystème qu'elles abritent,**
- **en évitant les usages non indispensables et en différant les travaux quand cela est possible.**

- **en limitant les rejets dans les cours d'eau, qui ont un fort impact compte tenu des faibles débits,**

et plus généralement en adoptant un comportement responsable et économe en eau.

Bureau de la représentation et de la communication interministérielle de l'État

 : pref-communication@doubs.gouv.fr



@Prefet25



Préfet du Doubs